

Décision n° 2008-1407
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 décembre 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Eurovox
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Eurovox (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2959 en date du 19 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 03-0637 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 20 mai 2003 attribuant des ressources en numérotation à la société Eurovox ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Eurovox reçu le 1^{er} décembre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 11 décembre 2008 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 03-2959 en date du 19 novembre 2004 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Eurovox (Siren : 390 334 225) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 décembre 2008

Le Président

Paul Champsaur